



# Remplacement des contrôles d'accès sur le Parc de logements du Fonds Calédonien de l'Habitat Communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore & Païta

---

*Pièce n° 3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières*  
**N° de marché : 21342 /2026/..../408**

**Marché privé de Travaux**  
**Titulaire : .....**

## SOMMAIRE

|                            |                                                        |                 |
|----------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------|
| <b><u>ARTICLE I.</u></b>   | <b><u>PRESCRIPTIONS GENERALES .....</u></b>            | <b><u>3</u></b> |
| <b><u>ARTICLE II.</u></b>  | <b><u>CONSISTANCE DES TRAVAUX .....</u></b>            | <b><u>3</u></b> |
| 1.1                        | PRESTATIONS DIVERSES .....                             | 3               |
| <b><u>ARTICLE III.</u></b> | <b><u>SOLUTION TECHNIQUE DEMANDEE .....</u></b>        | <b><u>4</u></b> |
| <b><u>ARTICLE IV.</u></b>  | <b><u>COMPATIBILITE AVEC LES PORTES CIBOX.....</u></b> | <b><u>4</u></b> |
| <b><u>ARTICLE V.</u></b>   | <b><u>PRESCRIPTIONS D'EXECUTION .....</u></b>          | <b><u>5</u></b> |
| <b><u>ARTICLE VI.</u></b>  | <b><u>PRESCRIPTIONS DES OUVRAGES .....</u></b>         | <b><u>5</u></b> |
| 13.1                       | PREPARATION.....                                       | 5               |
| 13.2                       | FOURNITURE ET POSE CONTROLE D'ACCES COMPLET.....       | 5               |
| 13.3                       | FOURNITURE ET PROGRAMMATION DES BADGES.....            | 6               |

**ARTICLE I. PRESCRIPTIONS GENERALES**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prescriptions techniques relatives au remplacement des centrales de contrôle d'accès des halls d'entrée équipés de portes « type Cibox ».

L'objectif de cette opération est de remplacer les équipements existants devenus obsolètes par un système moderne, fiable et évolutif, reposant sur la solution SOON, déjà utilisée par le maître d'ouvrage.

Les prestations comprennent la fourniture, la pose, le raccordement, la programmation, les essais, la mise en service et la garantie des équipements.

**ARTICLE II. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

L'entreprise devra réaliser l'ensemble des prestations nécessaires au parfait fonctionnement des installations, comprenant notamment :

- la visite préalable des sites ;
- le relevé des installations existantes ;
- la fourniture de l'ensemble des matériels nécessaires ;
- la dépose des centrales existantes ;
- la dépose des équipements devenus incompatibles ou défectueux si nécessaire ;
- l'évacuation des matériels déposés vers une filière agréée ;
- la fourniture et la pose des nouvelles centrales de contrôle d'accès complète ;
- le raccordement sur les installations existantes ;
- la programmation des équipements ;
- les essais fonctionnels ;
- la mise en service complète ;
- la formation succincte du personnel désigné par le maître d'ouvrage ;
- la remise des documents techniques.

L'entreprise devra prévoir toutes les fournitures et sujétions nécessaires, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées au présent CCTP.

**1.1 Prestations diverses**

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires et en particulier :

- L'installation et l'évacuation du chantier
- les études, calculs et plans d'exécution des ouvrages,
- la fabrication en atelier, la fourniture des matériaux, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la mise en œuvre,
- la réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur le chantier,
- la protection anti-rouille, avant pose, de tous les éléments de quincaillerie non auto-protégée,

- l'emploi de personnel qualifié en nombre suffisant afin d'assurer la bonne exécution des travaux dans les délais impartis au planning du présent lot,
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits.
- Le nettoyage et l'évacuation systématique de toutes les salissures, gravats et déchets occasionnés par la mise en œuvre des ouvrages jusqu'aux décharges publiques compris frais et taxes,
  - La protection des ouvrages jusqu'à la fin des travaux et leur enlèvement.
  - le nettoyage des salissures sur le chantier et l'évacuation des déchets propres à ce lot

Les installations devront respecter l'ensemble des textes réglementaires et normes en vigueur à la date d'exécution des travaux, notamment :

- le Code de la construction et de l'habitation ;
- les prescriptions relatives aux établissements d'habitation ;
- les normes NF applicables aux installations électriques ;
- la norme NF C 15-100 ;
- les prescriptions relatives aux systèmes de contrôle d'accès ;
- les règles de sécurité incendie applicables.

### **ARTICLE III. SOLUTION TECHNIQUE DEMANDEE**

Le système de contrôle d'accès installé devra être exclusivement basé sur la solution **SOON CA3125** Fiche technique en annexe.

Le matériel proposé devra être entièrement compatible avec :

- les logiciels de supervision utilisés par le maître d'ouvrage ;
- les équipements existants conservés ;
- les badges de proximité fournis dans le cadre du marché ;
- les futures extensions du système.

Toute variante devra être expressément acceptée par le maître d'ouvrage avant sa mise en œuvre.

### **ARTICLE IV. COMPATIBILITE AVEC LES PORTES CIBOX**

Les nouvelles centrales devront être compatibles avec les portes de hall type Cibox actuellement en service.

L'entreprise devra vérifier le bon fonctionnement et la compatibilité des équipements suivants :

- ventouses électromagnétiques ;
- gâches électriques ;
- boutons de sortie ;
- contacts de position de porte ;
- ferme-portes ;
- alimentations électriques ;
- dispositifs de sécurité incendie éventuellement raccordés.

**ARTICLE V. PRESCRIPTIONS D'EXECUTION**

Les travaux seront réalisés en site occupé.

L'entreprise devra notamment :

- maintenir les accès aux bâtiments autant que possible ;
- sécuriser les zones d'intervention ;
- protéger les ouvrages existants ;
- limiter les nuisances sonores ;
- nettoyer quotidiennement les zones de travail ;
- évacuer les déchets au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Toute dégradation causée par les travaux sera réparée à la charge de l'entreprise

**ARTICLE VI. PRESCRIPTIONS DES OUVRAGES****13.1 Préparation**

L'entreprise procédera à la dépose complète des centrales existantes.

Les matériels déposés seront :

- triés ;
- évacués ;
- recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun matériel ne devra rester sur site sans l'accord du maître d'ouvrage.

Compris toutes sujétions.

**13.2 Fourniture et pose Contrôle d'accès Complet**

L'entreprise réalisera :

- la pose des nouvelles centrales ;
- le raccordement électrique ;
- le raccordement des équipements périphériques ;
- les essais de communication ;
- les réglages nécessaires.

Les installations devront être réalisées dans les règles de l'art.

Tous les câblages devront être soigneusement repérés.

L'entreprise réalisera la programmation qui comprend :

- la configuration des centrales ;
- le paramétrage des accès ;
- la programmation des badges nécessaires à la mise en service ;
- les essais de fonctionnement.

Les droits d'accès seront définis avec le maître d'ouvrage avant la mise en service.

Avant la réception, l'entreprise procédera aux essais complets de fonctionnement.

Les essais porteront notamment sur :

- l'ouverture par badge ;
- la fermeture automatique ;
- le fonctionnement des ventouses ou gâches ;
- les boutons de sortie ;
- les contacts de porte ;
- les alimentations de secours ;
- les alarmes éventuelles ;
- la communication avec le logiciel SOON.

Toute anomalie sera corrigée avant la réception de finition.

### **13.3 Fourniture et programmation des badges**

L'entreprise devra assurer la fourniture, la programmation et la mise en service des badges d'accès compatibles avec le système de contrôle d'accès SOON, conformément au modèle présenté en annexe au présent CCTP.

Le maître d'ouvrage transmettra à l'entreprise la liste des logements ainsi que les droits d'accès à programmer pour chaque badge. La programmation devra être réalisée conformément aux informations fournies, avant la mise en service des installations.

Fait à Nouméa, le ..... en un (1) exemplaire original

**L'Entrepreneur <sup>(1)</sup> :**

(1) Le nom de la personne apposant sa signature est reproduit en lettres capitales sous sa signature qui est précédée de la mention « Lu et Approuvé » + tampon

**Le Maître de l'Ouvrage :**

Pour la directrice générale déléguée du F.C.H. et  
par délégation,

Le Directeur Technique  
**Etienne VÉLUT**